

Impôt fédéral sur les successions: de quels riches parle-t-on?

Les partisans d'un impôt fédéral sur les successions font campagne pour leur initiative en jouant sur le thème de la jalousie «anti-riches». C'est l'occasion de rappeler que, d'une part, la fortune des contribuables les plus aisés est déjà lourdement et doublement taxée, et, d'autre part, que l'impôt proposé ne toucherait pas seulement une poignée de citoyens aux revenus hors norme.

La porte ouverte à une large intervention du fisc fédéral

Alors que d'aucuns s'interrogent une fois de plus sur les problèmes que soulèvent des initiatives populaires de plus en plus nombreuses et trop souvent inadéquates, on assiste simultanément au lancement de la campagne en vue de la votation du 14 juin prochain sur le texte intitulé «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS», déposé par les évangélistes et soutenue par les socialistes et les syndicats.


Qu'il faille se préoccuper à brève échéance du financement de l'AVS – dont on vient d'apprendre que ses dépenses commencent à dépasser ses recettes –, cela est incontestable. Mais il est tout aussi incontestable qu'une assurance saine doit se financer en équilibrant les montants des cotisations et des rentes, et non en recourant à l'impôt. C'est pourtant une solution fiscale que propose l'initiative, avec un mot d'ordre qui ne surprend plus personne: *taxer les riches!*

Mais de quels «riches» parle-t-on? L'initiative prévoit d'abolir les impôts cantonaux et communaux sur les successions et donations et de les remplacer par un impôt fédéral uniforme de 20%, sous réserve d'une franchise de 2 millions sur les successions et de 20'000 francs sur les donations.

Des donations à hauteur de 20'000 francs sont susceptibles de concerner une très grande majorité de la population suisse – sans compter qu'elles pourraient être imposées avec un effet rétroactif remontant jusqu'à 2012, une innovation sans précédent dans notre ordre juridique. Quant aux successions, l'exonération de 2 millions ne doit tromper personne: l'initiative ne prévoit pas l'imposition séparée de chaque part héréditaire, comme cela se pratique aujourd'hui dans les cantons, mais appréhende globalement l'ensemble de la masse successorale. A ce niveau, quiconque décéderait en laissant une maison ou un autre bien immobilier ouvrirait la porte à l'intervention du fisc fédéral. Il en irait de même avec les entreprises – que l'initiative prétend vouloir épargner, mais à des conditions très restrictives (l'exploitation de l'entreprise devrait être poursuivie pendant au moins dix ans) et en laissant de nombreuses questions sans réponse.

Des sommes déjà imposées deux fois

Lorsque les auteurs de l'initiative tentent d'émouvoir leurs interlocuteurs en affirmant que «les 2% des contribuables les plus riches possèdent autant que les 98% restants», ils devraient avoir l'honnêteté d'admettre que cette affirmation n'a aucun rapport avec l'impôt qu'ils proposent; il est certain que ce dernier, censé rapporter



L'impôt proposé, censé rapporter quelque trois milliards de francs chaque année, ne toucherait pas seulement une poignée de citoyens aux revenus hors norme.

quelque trois milliards de francs chaque année, ne toucherait pas seulement une poignée de citoyens aux revenus hors norme.

Ils devraient aussi reconnaître que cet impôt, en n'exonérant que les conjoints et les partenaires enregistrés, affecterait en premier lieu les héritiers en ligne directe; ceux-ci, aujourd'hui libérés de l'impôt dans presque tous les cantons, se retrouveraient soudain mis sur un pied d'égalité avec n'importe quel autre héritier, voyant ainsi exploser le coût de leur héritage.

Enfin, il faut rétablir la vérité face à ceux qui feignent de s'indigner de ce que certaines fortunes sont aujourd'hui exonérées d'impôt en cas d'héritage: les sommes en question sont imposées une première fois au titre du revenu, puis une seconde fois au titre de la fortune – et il faut rappeler que, en comparaison internationale, l'impôt sur la fortune reste particulièrement élevé en Suisse. C'est dire si la justice fiscale y trouve largement son compte!

Une n-ième initiative «anti-riches» à refuser

Contrairement à ce que prétendent certains discours simplistes, les contribuables aisés en Suisse ne prêterent en rien leurs concitoyens. Les résultats obtenus par d'autres initiatives récentes – l'initiative «1:12» ou celle sur les forfaits fiscaux – montrent qu'une majorité de Suisses comprennent

cela. Il faut souhaiter que le verdict du 14 juin prochain aille dans le même sens, en refusant cette proposition démagogique et électoraliste, brouillonne et contraire à l'esprit du fédéralisme.

L'imposition des successions doit rester dans les mains des cantons, et les problèmes de l'AVS doivent être abordés courageusement dans le cadre de la réforme de la prévoyance-vieillesse.

Pierre-Gabriel Bieri